



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-177

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-12-004 - Arrêté portant autorisation de redéploiement d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Les Grands Chênes de SAINT MAUR, bâtiment Guy Rochette, vers l'EHPAD Frédéric Chopin d'ETRECHET, établissements gérés par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, maintenant la capacité totale des EHPAD gérés à 582 lits et places (7 pages)	Page 3
--	--------

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-006 - 2016 OSMS TARIF 0064- Pithiviers (1 page)	Page 11
R24-2016-11-12-004 - 2016-DG-DS-0011 nomination équipe de direction (2 pages)	Page 13
R24-2016-11-12-002 - 2016-DG-DS-0012 délégation de signature équipe de direction A. BOUYGARD (4 pages)	Page 16
R24-2016-11-12-003 - 2016-DG-DS18-0005 délégation de signature au délégué départemental du Cher (4 pages)	Page 21
R24-2016-11-15-007 - 2016-OSMS-0103 DISSOLUTION GCS PSY 36 (1 page)	Page 26
R24-2016-10-27-008 - arrêté 2016-SPE-0061 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-86 (5 pages)	Page 28
R24-2016-10-27-009 - arrêté 2016-SPE-0078 autorisant la société ARAIR ASSISTANCE S.A. à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de TOURS (37) (3 pages)	Page 34
R24-2016-11-16-002 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0117 portant changement d'adresse de l'Etablissement expérimental d'externat pour 10 enfants autistes âgés de 2 à 12 ans à TOURS géré par l'Association Agir et Vivre l'Autisme (78220). (2 pages)	Page 38
R24-2016-11-07-003 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0121 portant autorisation d'extension non importante d'une place du SESSAD "Mirabeau" de TOURS géré par la Mutualité Française Centre-Val de Loire, portant la capacité totale de 59 à 60 places. (3 pages)	Page 41
R24-2016-11-07-004 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0122 portant autorisation d'extension non importante d'une place du SESSAD "Trisomie 21" de TOURS géré par l'Association Trisomie 21 Indre-et-Loire, portant la capacité totale de 50 à 51 places. (3 pages)	Page 45
R24-2016-10-07-002 - Arrêté portant autorisation de création de 10 places de FAM pour des personnes handicapées vieillissantes à LEVES par transformation de 10 places du Foyer de vie-retraite Saint-Exupéry à LEVES, ramenant la capacité de celui-ci de 26 à 16 places, géré par l'ADAPEI 28. (3 pages)	Page 49
R24-2016-11-08-002 - RAA 2016-AVIS DECLASSEMENT (1 page)	Page 53
R24-2016-11-16-001 - Rvts octobre 2016 (2 pages)	Page 55

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-12-004

Arrêté portant autorisation de redéploiement d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Les Grands Chênes de SAINT MAUR, bâtiment Guy Rochette, vers l'EHPAD Frédéric Chopin d'ETRECHET, établissements gérés par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, maintenant la capacité totale des EHPAD gérés à 582 lits et places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de redéploiement d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Les Grands Chênes de SAINT MAUR, bâtiment Guy Rochette, vers l'EHPAD Frédéric Chopin d'ETRECHET, établissements gérés par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, maintenant la capacité totale des EHPAD gérés à 582 lits et places ;**

**Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2011-D-2795 et n° 2011-OSMS-PA36-055 du 26 octobre 2011 portant reconnaissance de 35 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur l'EHPAD « Robert Taillebourg », 1 chemin du Lavoir, 36000 Châteauroux, de 48 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et création de 14 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes sur l'EHPAD « Les Grands Chênes », Gireugne, 36250 Saint Maur, gérés par le Centre Départemental Les Grands Chênes Saint Denis à Saint Maur, changeant de dénomination et devenant le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre Les Grands Chênes, portant la capacité totale à 593 lits ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2013-D-1622 et n° 2013-OSMS-PA36-0066 du 18 juin 2013 portant fermeture définitive de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Floralties », rue Clément Choret, 36270 Eguzon Chantôme, géré par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre Les Grands Chênes, Gireugne, 36250 Saint Maur ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2014-D-27 et n° 2013-OSMS-PA36-0128 portant autorisation de création de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées adossées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Robert Taillebourg » géré par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre « Les Grands Chênes », Gireugne, 36250 Saint Maur, portant la capacité totale à 578 lits et places ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2014 OSMS PA36 0078 du 23 septembre 2014 portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour d'une capacité actuelle de 6 places rattaché à l'EHPAD Résidence Robert Taillebourg, sis 1 Chemin du Lavoir – 36000 CHATEAUROUX, géré par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, Gireugne – 36250 SAINT MAUR, portant la capacité totale à 582 lits et places ;

**Vu** le schéma départemental gérontologique 2008-2013 de l'Indre ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

**Considérant** la demande présentée par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, par courrier du 03 février 2016, de transférer une place d'hébergement permanent de l'EHPAD Les Grands Chênes vers l'EHPAD Frédéric Chopin, dont la capacité réelle est de 51 places en raison d'une chambre double ;

**Considérant** l'accord du Conseil départemental de l'Indre et de la Délégation départementale de l'Indre ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que la visite effectuée sur place le 13 octobre 2015 a permis de constater que les conditions d'accueil et de sécurité permettaient l'installation d'une place supplémentaire ;

## **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, gestionnaire, pour le redéploiement d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Les Grands Chênes de SAINT MAUR, bâtiment Guy Rochette, vers l'EHPAD Frédéric Chopin d'ETRECHET, établissements gérés par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre, maintenant la capacité totale des EHPAD gérés à 582 lits et places ;

La répartition des places est identifiée comme suit :

- Résidences situées sur le site principal (Saint Maur) : 152 lits
- Résidences extérieures :
  - Résidence Frédéric Chopin – Etrechet : 51 lits
  - Résidence Georges Sand – Châteauroux : 81 lits
  - Résidence Robert Taillebourg – Châteauroux : 35 lits et 10 places d'accueil de jour
  - Résidence Louis Balsan – Châteauroux : 68 lits
  - Résidence La Pleiade- Châteauroux : 60 lits
  - Résidence Pierre Angrand – Deols : 50 lits
  - Résidence Les 3 rivières – Saint Maur : 25 lits
  - Résidence Les Epis d'Or – Neuvy Pailloux : 25 lits
  - Résidence Les Rives de Trégonce – Villedieu sur Indre : 25 lits

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : CENTRE GERIATRIQUE DEPARTEMENTAL DE L'INDRE (CDGI)**

N° FINESS : 36 000 039 2

Adresse complète : Les Grands Chênes – BP 317 – 36250 SAINT MAUR

Code statut juridique : 19 – Etablissement social départemental

N° SIREN : 263 600 041

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD LES GRANDS CHENES**

(dont bâtiment Guy Rochette)

N° FINESS : 36 000 648 0

Adresse complète : Les Grands Chênes – BP 317 – 36250 SAINT MAUR

N° SIRET : 263 600 041 00044

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 90 places habilitées à l'aide sociale

*Hébergement permanent personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 48 places habilitées à l'aide sociale

*Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

*Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)*

Code discipline : 961 – pôle d'activités et de soins adaptés

Code activité / fonctionnement : 21 – accueil de jour

Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD FREDERIC CHOPIN**

N° FINESS : 36 000 472 5

Adresse complète : Allée Frédéric Chopin – 36120 ETRECHET

N° SIRET : 263 600 041 00119

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 51 places habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD GEORGES SAND**

N° FINESS : 36 000 336 2

Adresse complète : Rue du 3è R.A.C. – BP 317 – 36006 CHATEAUROUX CEDEX

N° SIRET : 263 600 041 00036

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 81 places habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD ROBERT TAILLEBOURG**

N° FINESS : 36 000 248 9

Adresse complète : 1 Chemin du Lavoir – 36000 CHATEAUROUX

N° SIRET : 263 600 041 00127

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 35 places habilitées à l'aide sociale

*Accueil de jour*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 21 – accueil de jour

Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

*Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants - PFR*

Code discipline : 963 – plateforme d'accompagnement et de répit des aidants

Code activité / fonctionnement : 21 – accueil de jour

Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD LOUIS BALSAN**

N° FINESS : 36 000 253 9

Adresse complète : 65 avenue François Mitterrand – 36000 CHATEAUROUX

N° SIRET : 263 600 041 00135

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 68 places habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD LA PLEIADE**

N° FINESS : 36 000 258 8

Adresse complète : 1 avenue André Lenotre – 36000 CHATEAUROUX

N° SIRET : 263 600 041 00150

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI



Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 places habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD PIERRE ANGRAND**

N° FINESS : 36 000 469 1

Adresse complète : Rue Paul Eluard – 36130 DEOLS

N° SIRET : 263 600 041 00085

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 50 places habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD LES TROIS RIVIERES**

N° FINESS : 36 000 471 7

Adresse complète : Rue de l'Abbé Trinquart – 36250 SAINT MAUR

N° SIRET : 263 600 041 00077

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 25 places habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD LES EPIS D'OR**

N° FINESS : 36 000 473 3

Adresse complète : Rue du Petit Clos – 36100 NEUVY PAILLOUX

N° SIRET : 263 600 041 00101

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 25 places habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD LES RIVES DE TREGONCE**

N° FINESS : 36 000 244 8

Adresse complète : Rue Louise Michel – 36320 VILLEDIEU SUR INDRE

N° SIRET : 263 600 041 00143

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 25 places habilitées à l'aide sociale

**Capacité totale autorisée : 582 places**

**Capacité totale habilitée à l'aide sociale : 582 places**

**Article 6 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à hauteur de 558 lits d'hébergement permanent, 14 lits d'hébergement temporaire, et 10 places d'accueil de jour.

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2016,  
P/La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Châteauroux, le 12 septembre 2016,  
Le Président du Conseil Départemental  
De l'Indre,  
Signé : Louis PINTON

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-006

2016 OSMS TARIF 0064- Pithiviers

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-TARIF-0064  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Pithiviers  
N° FINESS : 450000112  
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Pithiviers ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, au centre hospitalier de Pithiviers sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine	11	781,34
Soins de suite	30	437,66
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Médecine et chirurgie	50	745,40
<b>SMUR</b>		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		471,81

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2016  
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-12-004

2016-DG-DS-0011 nomination équipe de direction

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2016-DG-DS-0011  
Modifiant la décision N° 2016-DG-DS-0008 du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

**PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N° 2016-DG-DS28-0002 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N° 2016-DG-DS36-0001 en date du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2016-DG-DS37-0002 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de Loir-et-Cher N°2016-DG-DS41-0002 en date du 21 juin 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N° 2016-DG-DS45-0003 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N° 2016-DG-DS18-0005 en date du 12 novembre 2016 ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2016-DG-DS-0012 en date du 12 novembre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés à ce titre :

**Monsieur Pierre-Marie DETOUR**, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Madame Anne GUEGUEN**, directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Mme Françoise DUMAY**, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Florentin CLERE**, directeur des études, de la stratégie et des affaires juridiques de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 27 juin 2016,

**Monsieur David CHAMPIGNEUX**, agent comptable et directeur des services financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Madame Charlotte DENIS-STERN**, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Patrick BRISACIER**, conseiller médical responsable de l'animation du Pôle médical de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Eric VAN WASSENHOVE**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher, par intérim.

**Monsieur Denis GELEZ**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

**Monsieur Dominique HARDY**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

**Madame Myriam SALLY-SCANZI**, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

**Madame Nadia BENS RHAYAR**, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

**Mme Catherine FAYET**, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2016  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-12-002

2016-DG-DS-0012 délégation de signature équipe de  
direction A. BOUYGARD



**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 2016-DG-DS-0012**

**Modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0009 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;  
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2016-DG-DS-0011 en date du 12 novembre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- Des décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels et aux préfets ;
- Des documents arrêtant la planification régionale de la politique de santé prévus aux articles L 1434-1 à L 1434-5 du code de la santé publique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Anne GUEGUEN pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale,
- Madame le Docteur Françoise DUMAY pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Florentin CLERE pour ce qui relève de la direction des études, de la stratégie et des Affaires juridiques,
- Madame Charlotte DENIS-STERN, pour ce qui relève de la direction déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales,
- Monsieur Patrick BRISACIER, pour ce qui relève du Pôle médical,
- Monsieur Bertrand LALLEMAND, pour ce qui concerne l'Unité des systèmes d'information internes,

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,

- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne GUEGUEN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, responsable du département de l'offre de soins,
- Monsieur Philippe GUERIN, responsable du pôle gestion prévisionnelle des professionnels de santé,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND, responsable du pôle d'appui à la performance.

**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Martine PINSARD, pour ce qui concerne l'unité allocation de ressources.

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUMAY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention et de la promotion de la santé,

**Article 6 :** en cas d'absence et d'empêchement de Madame Charlotte DENIS-STERN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Jasmine RIBAUT-VIART, pour ce qui concerne l'unité Ressources humaines,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne l'unité Ressources logistiques,

**Article 7 :** en cas d'absence et d'empêchement de Madame Jasmine RIBAUT-VIART, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 6 sera exercée par :

- Monsieur Ludovic AUGUSTE, pour ce qui concerne la gestion du personnel et de la paye hors actes relatifs au déroulement de carrière, les recrutements et la formation pour l'unité Ressources humaines,

**Article 8 :** la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 12 novembre 2016  
 La directrice générale de l'Agence  
 régionale de santé Centre-Val de Loire,  
 Signée : Anne BOUYGARD

### Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
<b>Domaines transversaux</b>	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conférences de territoire
Projet régional de santé	Plan stratégique régional Définition des territoires de santé Schémas Programmes
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes

	Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Planification	Schéma régional de prévention et arrêté de publication correspondant Programmes déclinant ce schéma
Allocation de ressources	Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutiques et des lits halte soins santé Signature des contrats locaux de santé
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Planification	Schéma régional de l'offre de soins et arrêté de publication correspondant Programme pluriannuel régional de gestion du risque
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté initial portant contrat de concession de service public en matière d'activité de soins
Fonctionnement des établissements publics de santé	Composition initiale des conseils de surveillance Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) Approbation des projets d'établissement des établissements de référence
Allocation de ressources	Arbitrages sur la répartition des crédits Notification des sanctions suite aux contrôles T2A Avis donné sur les dossiers de maisons de santé pluridisciplinaires en vue de l'attribution d'une subvention publique
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des directeurs des établissements de référence
<b>Offre médico-sociale</b>	
Planification	Schéma régional de l'offre médico-sociale et arrêté de publication correspondant Programme régional d'accompagnement à l'autonomie et courrier de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies

	<p>Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable</p> <p>Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité</p>
Allocation de ressources	<p>Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux</p> <p>Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie</p> <p>Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie</p> <p>Autorisation des frais de siège sociaux des établissements social et médico-social (ESMS)</p>

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-12-003

2016-DG-DS18-0005 délégation de signature au délégué  
départemental du Cher

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 2016-DG-DS18-0005**

**Portant modification de la décision n° 2016-DG-DS18-0004  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;  
Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;  
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2016-DG-DS-0011 en date du 12 novembre 2016,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher par intérim à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VAN WASSENHOVE la délégation de signature sera exercée par Madame Marie VINENT, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VAN WASSENHOVE et de Madame Marie VINENT, la délégation de signature sera exercée par Madame Adèle BERRUBÉ, ingénieure du génie sanitaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, de Madame Marie VINENT et de Madame Adèle BERRUBÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- pour les matières relevant du pôle « Offre sanitaire et médico-sociale » et dans l'ordre qui suit : Madame Audrey PALAUD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Alexandra BOTTON, contractuelle chargée des fonctions d'inspectrice et Monsieur Etienne PERRAULT, contractuel chargé des fonctions d'inspecteur,
- pour les matières relevant du pôle « Santé publique et environnementale », et dans l'ordre qui suit : Madame Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, ingénieure d'études sanitaires, Madame Naïma MOUSALLI, infirmière de santé publique et Madame Frédérique VIDALIE, chargée des fonctions d'ingénieure d'études sanitaires.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Cher.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2016  
 La directrice générale  
 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
 Signée : Anne BOUYGARD

**Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

<b>Domaines / Missions</b>	<b>Actes et décisions</b>
<b>Domaines transversaux</b>	
Instances de l'ARS	Courriers relatifs au secrétariat de la conférence de territoire Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Allocation de ressources	Tarifification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des

	<p>activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
<b>Offre médico-sociale</b>	
Autorisations	<p>Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable</p> <p>Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité</p>
Allocation de ressources	<p>Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire</p> <p>Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat</p> <p>Contrôle et approbation des documents budgétaires</p> <p>Affectation des résultats constatés au compte administratif</p>
<b>Décisions individuelles</b>	
Personnels de direction des établissements publics	<p>Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p> <p>Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics</p> <p>Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p>
Professions de santé	<p>Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux</p> <p>Agrément des sociétés d'exercice libéral</p> <p>Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral</p> <p>Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement</p> <p>Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger</p> <p>Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires</p> <p>Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires</p> <p>Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...)</p> <p>Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins</p> <p>Transports de corps, gestion des certificats de décès</p> <p>Composition du conseil technique des Instituts de Formation</p>



	d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

**Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1**

Département du Cher	Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges Etablissement public de santé intercommunal Georges Sand à Bourges Centre hospitalier à Saint-Amand-Montrond Centre hospitalier à Vierzon
---------------------	--

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-007

2016-OSMS-0103 DISSOLUTION GCS PSY 36

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-0103**

**Portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Psychiatrie de l'Indre »**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté n° 07-D-15 du 15 mars 2007 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre portant approbation du Groupement de Coopération Sanitaire « Psychiatrie de l'Indre »,

Vu la décision du 26 septembre 2016 de l'Assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Psychiatrie de l'Indre » approuvant la dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire « Psychiatrie de l'Indre ».

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le Groupement de Coopération Sanitaire « Psychiatrie de l'Indre » est dissout.

**Article 2** : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-27-008

arrêté 2016-SPE-0061 portant autorisation de  
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi  
sites n°37-86

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0061  
portant autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°37-86**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 10-ESAJ-008 du 23 juillet 2010 pris par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et déterminant les territoires de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2016-DG-DS-0009 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le dossier transmis par le représentant légal de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) «Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET» exploitant le laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+», tendant à modifier son agrément comme suite à l'opération d'acquisition du laboratoire de biologie médicale TRABOULSY sis 10 avenue Marcel Lemoine à Châteauroux (36000) réceptionné le 26 juillet 2016 et complété le 08 septembre 2016, le 27 septembre 2016, le 10 octobre 2016 et le 19 octobre 2016 ;

Vu le dossier transmis par le représentant légal de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) «Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET» exploitant le laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+», tendant à modifier son agrément comme suite à l'opération d'acquisition du laboratoire de biologie médicale SENG sis 31 rue Grande à Argenton sur Creuse (36200) réceptionné le 26 juillet 2016 et complété le 08 septembre 2016, le 27 septembre 2016, le 10 octobre 2016, le 19 octobre 2016 et le 20 octobre 2016 ;

Considérant que l'opération induit une augmentation du nombre de sites du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites «L'ABO+ » de 2 sites supplémentaires ;

Considérant ainsi que le Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites «L'ABO+ » compte désormais 29 sites (dont 1 non ouvert au public) ;

Considérant l'intégration de Monsieur Michel TRABOULSY et Messieurs Jean Charles et Jean Paul SENG en tant que biologiste coresponsables, et de Madame Odile SENG en tant que biologiste médical salarié ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : A compter de la date de notification du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+ », exploité par la SELAS « Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET» dont le siège social est situé 19 rue du Professeur Alexandre Minkowski à Chambray-les-Tours (37170) est autorisé à fonctionner sous le n° 37-86 sur les sites suivants :

**Site PLATEAU TECHNIQUE L'ABO+**

19 rue du Professeur Alexandre Minkowski à Chambray-les-Tours (37170)

n° finess 370013021 - **plateau technique** non ouvert au public

**Site R. ARNAUD**

40 rue Jules Simon à Tours (37000)

n° finess 370012049 – site ouvert au public

**Site ORIGET**

6 avenue de Grammont à Tours (37000)

n° finess 370011819 – site ouvert au public

**Site SAINT-GATIEN**

2 place de la cathédrale à Tours (37000)

n° finess 370011959 – site ouvert au public

**Site LEONARD DE VINCI**

3 rue du Professeur Alexandre Minkowski à Chambray-les-Tours (37170)

n° finess 370011918 – site ouvert au public

**Site de L'ALLIANCE**

1 boulevard Alfred Nobel à St-Cyr-sur-Loire (37540)

n° finess 370011868 – site ouvert au public

**Site de CHATEAU-RENAULT**

20 rue Molière à Château-Renault (37110)

n° finess 370012098 – site ouvert au public

**Site de SAINT-PIERRE-DES-CORPS**

66 rue de la Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps (37700)

n° finess 370012189 – site ouvert au public

**Site d'AMBOISE**

13 place Richelieu à Amboise (37400)  
n° finess 370012239 – site ouvert au public

**Site de TOURS-MAGINOT**

65 avenue Maginot à Tours (37100)  
n° finess 370012148 – site ouvert au public

**Site de VENDOME**

10 place du marché à Vendôme (41110)  
n° finess 410008353 – site ouvert au public

**Site de MONTRICHARD**

10, 12, 14 et 16 rue de Penthièvre à Montrichard (41400)  
n° finess 410008775 – site ouvert au public

**Site LOCHES**

28 rue Victor Hugo à Loches (37600)  
n° finess 370012262 – site ouvert au public

**Site CHINON**

4 rue de Buffon à Chinon (37500)  
n° finess 370012270 – site ouvert au public

**Site CHAMBRAY-LES-TOURS**

3 et 5 rue des platanes à Chambray-les-Tours (37170)  
n° finess 370012288 – site ouvert au public

**Site de TOURS**

14 place neuve à Tours (37000)  
n° finess 370012296 – site ouvert au public

**Site de JOUE-LES-TOURS**

6 avenue Victor Hugo à Joué-Les-Tours (37300)  
n° finess 370012536 - site ouvert au public

**Site de MONTLOUIS-SUR-LOIRE**

1 bis impasse des hirondelles à Montlouis-sur-Loire (37270)  
n° finess 370012452 - site ouvert au public

**Site de SAINT-AVERTIN**

1050 avenue du Général de Gaulle à Saint-Avertin (37550)  
n° finess 370012494 - site ouvert au public

**Site de BALLAN-MIRE**

1 impasse des Hérissières à Ballan-Miré (37510)  
n° finess 370012502 - site ouvert au public

**Site de MONTBAZON**

18 bis rue de la Vennetière à Montbazon (37250)  
n° finess 370012478 - site ouvert au public

**Site de TOURS**

40 place Rabelais à Tours (37000)  
n° finess 370012486 - site ouvert au public

**Site de BLERE**

12 rue du pont à Bléré (37150)  
n° finess 370012528 - site ouvert au public

**Site de FONDETTES**

4 rue Alfred de Musset à Fondettes (37230)  
n° finess 370012510 - site ouvert au public

**Site de SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN**

90 avenue du Général de Gaulle à Sainte-Maure-de-Touraine (37800)

n° finess 370012460 - site ouvert au public

**Site de LANGEAIS**

78 rue Anne de Bretagne à Langeais (37130)

n° finess 370012833 – site ouvert au public

**Site de VOUVRAY**

17 rue des écoles à Vouvray (37210)

n° finess 370012940 - site ouvert au public

**Site d'ARGENTON –SUR-CREUSE**

31 rue Grande à Argenton-sur-Creuse (36200)

N° finess 360008189 – site ouvert au public

**Site de CHATEAUROUX**

10 avenue Marcel Lemoine à Châteauroux (36000)

n° finess 360008197 – site ouvert au public

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+» est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

**Monsieur Christian Chillou**, médecin,

Monsieur Patrick Foloppe, pharmacien

Monsieur Laurent Renard, pharmacien

Monsieur François Blanchecotte, pharmacien

Monsieur Sébastien Aymond, pharmacien

Monsieur Jean Baraud, médecin

Madame Valérie Billaud, veuve Crepin, pharmacien

Madame Milène Blanchard, épouse Loulergue, pharmacien

Monsieur Jean-Sébastien Brun, médecin

Monsieur Jean-Philippe Buraschi, pharmacien

Madame Béatrice Cara, épouse Osvald, médecin

Madame Karine Chevet, épouse Gatesoupe, pharmacien

Monsieur Bruno Colin, pharmacien

Madame Anne Couret, épouse Holstein, pharmacien

Monsieur Charles Decilap, médecin

Monsieur Patrick Roger-Delplanque, pharmacien

Madame Nelly Die-Viallefont, pharmacien

Monsieur Bernard Estepa, pharmacien

Monsieur Christian Gaschard, pharmacien

Madame Eve Guinoiseau, épouse Haguenoer, médecin

Madame Than Mai Le Van, épouse Defard (nom d'usage Le Van-Defard, médecin

Madame Marie-Hélène Cœur, épouse Lemaitre, pharmacien

Madame Anne-Marie Lerichomme, épouse Lavieille, pharmacien

Madame Francine Michelot, épouse Vie, médecin

Monsieur Christian Poireau, pharmacien

Monsieur Michel Sambourg, pharmacien

Monsieur Fatih Sari, médecin

Monsieur Jean-Charles Seng, pharmacien

Monsieur Jean-Paul Seng, pharmacien

Monsieur Jean-Michel Thibault, pharmacien

Monsieur Michel Traboulsy, pharmacien

Monsieur Alain Viallefont, pharmacien

Monsieur Stéphane Watt, médecin



Exercent aussi au sein du laboratoire, les biologistes médicaux suivants :

Madame Véronique Bouchereau, médecin

Monsieur Raphaël Dahan, médecin

Madame Chloé Dey, pharmacien

Monsieur Dominique Fournier, pharmacien

Madame Catherine Gondre, médecin

Madame Aude Huvet, pharmacien

Madame Mélanie Jimenez-Pocquet, pharmacien

Madame Anne-Lise Lesimple, pharmacien

Madame Agathe Paubel, médecin

Madame Sandra Regina, médecin

Monsieur Serge Rouault, pharmacien

Monsieur Gaël Saintenoy, pharmacien

Madame Odile Seng, pharmacien

Madame Nathalie You, pharmacien.

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale multi-sites «L'ABO+» ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** A compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté suivant est abrogé :  
-l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2016-SPE-0010 du 18 février 2016, portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n°37-86,

**Article 5 :** A compter de la date de notification du présent arrêté, il est constaté la caducité des arrêtés suivants :

- l'arrêté préfectoral de l'Indre n° 2007-04-0001 du 02 avril 2007 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale SENG sis 31, rue Grande à Argenton sur Creuse (36200),

- l'arrêté préfectoral de l'Indre n°2008-08-0204 du 26 août 2008 concernant le laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 10 avenue Marcel Lemoine à Châteauroux (36000),

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 7 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELAS «Société d'Exercice Libéral de Biologie Médicale ARNAUD BIOLYS ORIGET».

Fait à Orléans, le 27 octobre 2016

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-27-009

arrêté 2016-SPE-0078 autorisant la société ARAIR  
ASSISTANCE S.A. à dispenser à domicile de l'oxygène à  
usage médical par son site de TOURS (37)

**ARRETE N° 2016-SPE-0078  
autorisant la société ARAIR ASSISTANCE S.A.  
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical  
par son site de TOURS (37)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5 ; L5232-3,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision n°2016-DG-DS-0009 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 27 juin 2016 par la société ARAIR ASSISTANCE S.A sise 6 rue Cognacq-Jay – 75007 PARIS réceptionnée le 30 juin 2016 et complétée le 21 juillet 2016 par laquelle ladite société sollicite, au bénéfice de son site de rattachement 28 avenue Marcel Dassault 37200 Tours, une autorisation de trois sites de stockage annexes à Châteauroux (36), Angers (49) et Niort (79) ;

Vu l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 17 octobre 2016 ;

Vu le rapport d'instruction avec sa conclusion définitive en date du 19 octobre 2016 d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les conditions d'installation des 3 sites de stockage annexes sont de nature à permettre leur utilisation satisfaisante au regard des bonnes pratiques de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date de notification du présent arrêté, la société ARAIR ASSISTANCE SA dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay – 75007 PARIS est autorisée, pour son site de rattachement de Tours situé 28 avenue Marcel Dassault – quartier des 2 lions à Tours (37200), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical selon les modalités déclarées dans la demande d'autorisation.

L'aire géographique d'intervention est la suivante :

Indre (36),

Indre et Loire (37),

moitié Ouest du Loir et Cher (41), à l'exclusion de la moitié située à l'Est d'une ligne joignant Verdes, Talcy, Montlivault, Contres,

Charente (16),

Charente Maritime (17),

Creuse (23), à l'exclusion de la zone située au Sud-Est d'une ligne joignant Bourgneuf, Aubusson, Auzances, Evaux-les-Bains,

Loire Atlantique (44),

Maine et Loire (49),

Mayenne (53),

Sarthe (72),

deux Sèvres (79),

Vendée (85),

Vienne (86),

Haute-Vienne (87) à l'exclusion de la zone située au Sud-Est d'une ligne joignant Marval, La Meyze, Saint-Germain-les-Belles, Roziers-Saint-Georges,

afin de permettre une intervention dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement.

**Article 2** : Les créations des sites de stockage annexes suivants sont autorisées :

90 rue d'Aquitaine, 36000 Châteauroux ;

2 rue Henry Jarry, ZAC du moulin de Marcille, 49130 Les Ponts de Cé ;

493 route de Paris, 79000 Niort.

**Article 3** : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de Tours par un pharmacien inscrit à l'ordre des pharmaciens, section D, pour cette activité.

**Article 4** : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**Article 5** : Les activités du site de Tours doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6** : A compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n°2015-SPE-070 du 16 février 2015 autorisant la société ARAIR ASSISTANCE S.A. à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de rattachement de Tours, est abrogé.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 8** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société ARAIR ASSISTANCE S.A..

Fait à Orléans, le 27 octobre 2016  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Ane BOUYGARD

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-16-002

Arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0117 portant changement d'adresse de l'Etablissement expérimental d'externat pour 10 enfants autistes âgés de 2 à 12 ans à TOURS géré par l'Association Agir et Vivre l'Autisme (78220).

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH37-0117**

**Portant changement d'adresse de l'Etablissement expérimental d'externat  
pour 10 enfants autistes âgés de 2 à 12 ans à TOURS  
géré par l'Association Agir et Vivre l'Autisme (78220).**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

**Vu** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2013-OSMS-PH37-0076 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 21 juin 2013 portant autorisation de création d'un Etablissement expérimental d'externat pour 10 enfants autistes âgés de 2 à 12 ans à TOURS, par l'Association Agir et Vivre l'Autisme (78220 VIROFLAY) ;

**Considérant** que le déménagement de l'établissement dans ses nouveaux locaux situés 92 rue du Sanitas, 37000 TOURS va permettre de mieux répondre aux besoins des enfants pris en charge ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris note du déménagement de l'Etablissement expérimental d'externat pour enfants autistes dans des locaux situés au Collège Pasteur sis 92 rue du Sanitas à TOURS (37000).

**Article 2 :** L'autorisation initiale en date 21 juin 2013 reste sans changement.

**Article 3 :** La mise en œuvre du déménagement de l'établissement dans ses nouveaux locaux est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association Agir et Vivre l'Autisme**

N° FINESS : 78 002 185 3

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 3 rue du Colonel Fabien, 78220 VIROFLAY

N° SIREN : 482 097 995

**Entité Etablissement : Etablissement expérimental pour autistes**

N° FINESS : 37 001 293 2

Code catégorie : 377 (établissement expérimental pour enfants handicapés)

Adresse : Collège Pasteur, 92 rue du Sanitas, 37000 TOURS

N° SIRET : En cours de mise à jour

Code discipline : 935 (activité des établissements expérimentaux)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité totale autorisée : 10 places

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2016

Pour la Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint,

Signé : Pierre-Marie DETOUR



## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-07-003

Arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0121 portant autorisation d'extension non importante d'une place du SESSAD "Mirabeau" de TOURS géré par la Mutualité Française Centre-Val de Loire, portant la capacité totale de 59 à 60 places.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH37-0121**

**Portant autorisation d'extension non importante d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Mirabeau » de TOURS géré par la Mutualité Française Centre-Val de Loire, portant la capacité totale de 59 à 60 places.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 1992 portant autorisation de restructuration de l'Institut d'Education Motrice de la Mutualité d'Indre-et-Loire dans le cadre de la mise aux normes des annexes XXIV bis, et autorisant l'extension de 40 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Mirabeau », portant la capacité totale du service de 5 à 45 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2001 portant autorisation d'extension et de réorganisation avec une double implantation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Mirabeau » rattaché à l'Institut d'Education Motrice (IEM) « Charlemagne » à BALLAN MIRE géré par la Mutualité d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2008 portant modification de la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut d'Education Motrice (IEM) Charlemagne à BALLAN MIRE géré par la Mutualité d'Indre-et-Loire, portant la capacité du service à 59 places ;

**Considérant** que l'extension non importante d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Mirabeau » de TOURS géré la Mutualité Française Centre-Val de Loire répond aux orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire en adaptant l'offre aux besoins ;

**Considérant** que l'extension non importante d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Mirabeau » de TOURS est financée par un transfert de crédits provenant de l'Institut médico-Educatif « La Boisnière » ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Mutualité Française Centre-Val de Loire pour l'extension non importante d'une place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Mirabeau » de TOURS, portant sa capacité totale de 59 à 60 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents âgés de 4 à 20 ans présentant une déficience motrice.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Mutualité Française Centre-Val de Loire**

N° FINESS : 37 010 093 5

Code statut juridique : 47 (société mutualiste)

Adresse : 9 rue Emile Zola, BP 1729, 37000 TOURS

SIREN : 775 347 891

**Entité Etablissement : SESSAD Mirabeau**

N° FINESS : 37 000 550 6

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Adresse : 8 rue Jean Goujon, 37000 TOURS

SIRET : 775 347 891 00332

Code MFT : 34 (ARS / DG)

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 410 (déficience motrice sans troubles associés)

Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 839 (acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 410 (déficience motrice sans troubles associés)

Capacité autorisée : 30 places

Capacité totale autorisée du service : 60 places

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2016

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-07-004

Arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0122 portant autorisation  
d'extension non importante d'une place du SESSAD  
"Trisomie 21" de TOURS géré par l'Association Trisomie  
21 Indre-et-Loire, portant la capacité totale de 50 à 51  
places.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH37-0122**

**Portant autorisation d'extension non importante d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Trisomie 21 » de TOURS géré par l'Association Trisomie 21 Indre-et-Loire, portant la capacité totale de 50 à 51 places.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1981 portant autorisation de création à titre expérimental du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Trisomie 21 à TOURS d'une capacité de 10 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mai 1983 portant confirmation d'autorisation à titre définitif du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Trisomie 21 à TOURS d'une capacité de 10 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1989 portant autorisation d'extension de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Trisomie 21 à TOURS, portant la capacité totale de 12 à 16 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 1997 portant autorisation de modification des types de handicap pris en charge par le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Trisomie 21 à TOURS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2000 portant autorisation d'extension de 24 places et modification de l'habilitation concernant les tranches d'âge des bénéficiaires du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Trisomie 21 à TOURS, portant la capacité totale de 16 à 40 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2007 portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Trisomie 21 à TOURS, portant la capacité totale de 40 à 43 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Trisomie 21 à TOURS, portant la capacité totale de 43 à 47 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Trisomie 21 à TOURS, portant la capacité totale de 47 à 49 places ;

**Vu** l'arrêté n° 2013-OSMS-PH37-0097 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 30 juillet 2013 portant autorisation de changement d'adresse du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Tours géré par l'Association Trisomie 21 Indre-et-Loire, sans changement de la capacité totale du service fixée à 49 places ;

**Vu** l'arrêté n° 2015-OSMS-PH37-0084 en date du 2 juillet 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre portant autorisation d'extension non importante d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Trisomie 21 à TOURS géré par l'Association Trisomie 21 Indre-et-Loire, portant la capacité totale de 49 à 50 places ;

**Considérant** que l'extension non importante d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Trisomie 21 de TOURS géré par l'Association Trisomie 21 Indre-et-Loire répond aux orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire en adaptant l'offre aux besoins ;

**Considérant** que l'extension non importante d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Trisomie 21 de TOURS est financée par un transfert de crédits provenant de l'Institut médico-Educatif « La Boisnière » ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Trisomie 21 Indre-et-Loire

pour l'extension non importante d'une place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Trisomie 21 portant sa capacité totale de 50 à 51 places pour des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, avec spécificité de prise en charge des enfants atteints de trisomie 21.

**Article 2 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association Trisomie 21 Indre-et-Loire**

N° FINESS : 37 000 134 9

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 49 boulevard Béranger, CHR Clocheville, 37000 TOURS

SIREN : 320 531 262

**Entité Etablissement : SESSAD Trisomie 21**

N° FINESS : 37 010 000 0

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Adresse : 116 rue Ronsard, 37100 TOURS

SIRET : 320 531 262 00030

Code MFT : 34 (ARS / DG)

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité totale autorisée : 51 places

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2016

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD



## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-07-002

Arrêté portant autorisation de création de 10 places de FAM pour des personnes handicapées vieillissantes à LEVES par transformation de 10 places du Foyer de vie-retraite Saint-Exupéry à LEVES, ramenant la capacité de celui-ci de 26 à 16 places, géré par l'ADAPEI 28.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de création de 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour des personnes handicapées vieillissantes à LEVES par transformation de 10 places du Foyer de vie-retraite Saint-Exupéry à LEVES, ramenant la capacité de celui-ci de 26 à 16 places, par l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28).**

**Le Président du Conseil Départemental et**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 d'Eure-et-Loir adopté le 20 novembre 2013 ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal de réunion du Conseil d'administration de l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28) du 11 juin 2016 validant le projet de médicalisation de 10 lits au Foyer de vie-retraite de la résidence du pôle Saint-Exupéry ;

**Considérant** que la médicalisation de 10 places du foyer de vie-retraite de la résidence du pôle Saint-Exupéry permettra de garantir un accompagnement adapté aux besoins des personnes handicapées vieillissantes d'Eure-et-Loir;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28) pour la création de 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour des personnes handicapées vieillissantes à LEVES par transformation de 10 places du Foyer de vie-retraite Saint-Exupéry à LEVES, ramenant la capacité totale de ce dernier de 26 à 16 places dont une d'hébergement temporaire.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de l'arrêté d'autorisation pour le Foyer d'Accueil Médicalisé de LEVES, et à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017, pour le Foyer de vie-retraite Saint-Exupéry de LEVES. Les renouvellements seront subordonnés aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADAPEI 28**

N° FINESS : 28 050 400 2

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 10 rue de la Maladrerie, Le Coudray, CS 60376, 28637 GELLAINVILLE

**Entité Etablissement : FAM Saint-Exupéry**

N° FINESS : En cours de création

Code catégorie: 437 (foyer d'accueil médicalisé)

Adresse : 6 rue Saint-Exupéry, 28300 LEVES

N° SIRET : En cours de création

Code MFT : 09 (ARS PCD mixte HAS)

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

Capacité autorisée totale : 10 places

Capacité habilitée Aide Sociale : 10 places

**Entité Etablissement : Foyer de vie-retraite Saint-Exupéry**

N° FINESS : 28 000 620 6

Code catégorie: 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Adresse : 6 rue Saint-Exupéry, 28300 LEVES

Code discipline : 936 (accueil foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 15 places

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficience personnes handicapés)

Capacité autorisée : 1 place

Capacité totale autorisée : 16 places

Capacité habilitée Aide Sociale : 16 places

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 7 octobre 2016

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Chartres, le 7 octobre 2016

Le Président  
du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,  
Signé : Albéric DE MONTGOLFIER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-08-002

RAA 2016-AVIS DECLASSSEMENT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS DE CLASSEMENT  
rendu par la commission de sélection d'appel à projets  
réunie le 07 novembre 2016**

**Objet de l'appel à projets :**

Création de dispositifs innovants ou expérimentaux à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton sur les territoires de santé de l'Indre-et-Loire et du Loiret.

Avis d'appel à projets publié le 04 avril 2016 au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire.

**Autorité compétente :**

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Cité Coligny  
131, rue du Faubourg Bannier  
B.P. 74409  
45044 ORLEANS cedex 1

1 dossier a été reçu à l'ARS Centre-Val de Loire pour le département du Loiret.  
4 dossiers ont été reçus à l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire.

**La commission de sélection a classé les dossiers comme suit :**

❖ **Département du Loiret**

N°1 ADPEP 45

❖ **Département d'Indre-et-Loire**

N°1 Fondation Léopold Bellan & Association Enfance et Pluriel

N°2 ADAPEI 37

N°3 Trisomie 21 - GEIST

N°4 APSISS 37

*Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.*

Fait à Orléans, le 07 novembre 2016  
La Présidente de la commission de sélection,  
Signé : Mme Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-16-001

Rvts octobre 2016

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**LISTE DES RENOUELEMENTS D'AUTORISATIONS  
D'ACTIVITES DE SOINS & EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**OCTOBRE 2016**

Décision du 10 octobre 2016 accordant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de réanimation pédiatrique sur le site de Clocheville à Tours, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 07 août 2017 jusqu'au 08 août 2022.**

Décision du 19 octobre 2016 accordant au Centre hospitalier Henri Ey à Bonneval (Eure et Loir) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel et en placement familial thérapeutique, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 10 septembre 2017 jusqu'au 09 septembre 2022.**

Décision du 19 octobre 2016 accordant au Centre hospitalier Henri Ey à Bonneval (Eure et Loir) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en placement familial thérapeutique, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 10 septembre 2017 jusqu'au 09 septembre 2022.**

Décision du 19 octobre 2016 accordant à l'Association des Insuffisants Rénaux de Beauce et Perche (A.I.R.B.P.) (Eure et Loir) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité en unité d'autodialyse assistée, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 10 octobre 2017 jusqu'au 09 octobre 2022.**

Décision du 20 octobre 2016 accordant à l'Association des Insuffisants Rénaux de Beauce et Perche (A.I.R.B.P.) (Eure et Loir) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse sur le site de Nogent Le Rotrou, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 10 octobre 2017 jusqu'au 09 octobre 2022.**

Décision du 20 octobre 2016 accordant au Centre hospitalier de Châteauroux (Indre) le renouvellement d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète et à temps partiel et avec mention de prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires à temps partiel, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 03 août 2017 jusqu'au 02 août 2022.**

Décision du 20 octobre 2016 accordant à la Nouvelle Clinique de Tours + le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et partielle sur le site de l'Alliance (Indre et Loire), pour une période de 5 ans, **soit à compter du 18 août 2017 jusqu'au 17 août 2022.**



Décision du 20 octobre 2016 accordant à la Nouvelle Clinique de Tours + (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de l'Alliance (Indre et Loire), pour une période de 5 ans, **soit à compter du 18 août 2017 jusqu'au 17 août 2022.**

Décision du 20 octobre 2016 accordant au Centre hospitalier de Montrichard (Loir et Cher) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète pour une période de 5 ans, **soit à compter du 13 juillet 2017 jusqu'au 12 juillet 2022.**

Décision du 20 octobre 2016 accordant au Centre hospitalier Antoine Moreau à Montoire sur le Loir (Loir et Cher) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète pour une période de 5 ans, **soit à compter du 22 juillet 2017 jusqu'au 21 août 2022.**

Décision du 20 octobre 2016 accordant à l'A.T.I.R.R.O. Association pour le Traitement des Insuffisants Rénaux d'Orléans (Loiret) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins pour le traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon les modalités d'hémodialyse en unité d'autodialyse (UAD) simple ou assistée sur le site de Jean Moulin en hospitalisation complète pour une période de 5 ans, **soit à compter du 30 août 2017 jusqu'au 29 août 2022.**